

Demande d'hébergement à la résidence CROUS du Bas Liévin

A compléter par l'étudiant ou, s'il est mineur, par son représentant légal :

A la rentrée de septembre 2019 vous serez en :

1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année (cube)

NOM : Prénom : Classe :

Téléphone : Mail :

Sexe : F M Age : majeur le :

Vous êtes boursier du supérieur : oui non Échelon :

Ville du domicile : Distance kilométrique : Temps de trajet :

Souhaite, au titre de sa scolarisation pour l'année scolaire 2019-2020 dans une classe préparatoire du Lycée Faidherbe, et dans les conditions décrites ci-dessous, bénéficier d'une chambre d'étudiant dans la résidence universitaire du CROUS de Lille située 48 rue du Bas-Liévin à LILLE.

J'ai lu et j'accepte les conditions d'accès, de durée, de loyer et dépôt de garantie, d'assurance, de règlement intérieur, de litige.

Date de la demande : Signature :

Cette demande est à retourner pour le 21 août 2019 délai de rigueur à l'adresse suivante :

**Lycée Faidherbe
Secrétariat des Classes préparatoires / Bâtiment M
9 rue Armand Carrel - B.P. 767
59034 Lille cedex**

Information importante : Il est inutile d'appeler le Lycée Faidherbe; si une place vous est proposée, vous serez prévenu par téléphone ou par courriel

CONDITIONS

Conditions d'accès

- Les chambres sont situées à la résidence BAS-LIEVIN de LILLE, à 750 mètres et moins de 10 minutes à pied du lycée Faidherbe.
- Le loyer s'échelonne : pour un logement de **12m² à 259,40 €** et pour un logement de **14m² à 317,80 €**.
- Les étudiants se présenteront à partir du 1^{er} septembre à l'accueil de la résidence munis d'une attestation délivrée par le lycée Faidherbe, accompagnée d'une pièce d'identité et d'un RIB (fourni au plus tard dans les 24 h) correspondant à un compte ouvert en France.
- Dès leur arrivée, ils doivent constituer un dossier d'admission sur la base de documents qui leur sont remis par la résidence, notamment un acte de caution solidaire à faire remplir et signer par une tierce personne se portant garant pour la totalité du séjour.
- Le cas échéant, au début du séjour les étudiants doivent récupérer un dossier « Aide au Logement » à la résidence, les étudiants transmettent ce dossier à la CAF.

Durée

- Les logements sont proposés pour une durée inférieure ou égale à 12 mois soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année considérée. En cas de départ anticipé l'étudiant, donnera par écrit un préavis d'un mois civil. Le préavis prendra effet le mois suivant (exemple : si le préavis est donné le 1^{er} janvier, le 20 janvier, la redevance sera due jusqu'à la fin du mois de février).

Loyers et dépôts de garantie

- Le CROUS en tant que bailleur est seul habilité à fixer et à encaisser les montants de loyers, charges et dépôts de garantie. L'occupation des logements réservés donnera lieu au règlement d'un loyer suivant les tarifs déterminés ci-dessus. L'étudiant verse à la résidence le loyer fixé par le CROUS. Il correspond au loyer nominal diminué le cas échéant de l'ALS. Aussi, en cas d'ouverture des droits à l'ALS au profit de l'étudiant, les modalités de facturation suivantes s'appliquent : L'étudiant verse à la résidence le loyer fixé par le CROUS (correspondant au loyer nominal - ALS). L'étudiant concerné verse un dépôt de garantie avant la prise des clés correspondant à 1 mois de loyer TTC.
- De même, il doit obligatoirement produire un acte de caution solidaire émanant d'une tierce personne solvable domiciliée dans un Etat membre de l'Union Européenne qui se porte garant pour la durée de son séjour. A défaut, l'étudiant ne pourra pas être admis dans la résidence.
- Il sera établi, contradictoirement, un état des lieux et un inventaire lors de l'entrée et lors du départ. Toutefois, conformément à l'article 1731 du Code Civil, en l'absence d'état des lieux à l'entrée, les bénéficiaires de la convention sont présumés avoir reçu le logement en bon état.

Assurance

- Les étudiants concernés doivent remettre à la résidence une attestation d'assurance les couvrant au titre de leur responsabilité civile, leurs biens propres (notamment vol), et risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) lors de la remise des clefs.

Règlement Intérieur

- Les étudiants concernés signent un règlement intérieur, qui leur sera remis à l'entrée dans les lieux et qu'ils s'engagent à respecter.
- En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus, le CROUS a la possibilité de mettre fin aux accords sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre avec accusé de réception.

Litige

- Les litiges de toute nature résultant de l'exécution de cette convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Lille, le CROUS étant statutairement un établissement public à caractère administratif chargé de remplir une mission de service public auprès de ses usagers.